

MANQUEMENTS

Avertissement	
1ère catégorie	Tenue vestimentaire non conforme
	Absence de facturation
	Défaut d'affichage des tarifs dans le véhicule
	Démarchage d'articles auprès des clients
	Transport de personnes en surnombre dans le véhicule
	Lumineux non conforme ou absent
	Abandon du véhicule sans raison valable sur les emplacements réservés
	Refus de prise en charge de clients

En cas de récidive (nouveau manquement similaire ou équivalent dans un délai d'un an) :

- **Manquements de 1ère catégorie** : Requalifiés et sanctionnés comme des manquements de 2ème catégorie

- **Manquements de 2ème catégorie** :

- 1ère récidive : Retrait de l'autorisation pour 3 mois

- 2ème récidive : Retrait définitif de l'autorisation, avec interdiction de demander des documents administratifs pendant une durée maximale de 5 ans.

La sanction peut s'appliquer à l'exploitant, au conducteur, ou aux deux, selon la nature et les circonstances de la faute.

Blâme / Suspension de l'autorisation, de la licence ou de la carte professionnelle pendant 1 mois (ou des 3)	
2ème catégorie	Tenue vestimentaire négligée ou indécente
	Défaut, falsification ou dissimulation des équipements obligatoires quand le véhicule est en service
	Location ou mise à disposition d'une licence ou du véhicule attaché
	Conduite avec une carte professionnelle non prorogée à l'issue du délai périodique de visite médicale
	Conduite du véhicule par un conducteur non titulaire de la carte professionnelle ou dont la mention ne correspond pas à la prestation exercée
	Non-respect des dispositions relatif aux exploitants employant des conducteurs salariés
	Non communication à la Direction des transports terrestres de toute modification relative à l'exercice de l'activité (en cas de suspension d'exploitation non déclarée de plus de six mois)
	Non-respect de l'interdiction de prendre en charge un client à moins de 200 mètres d'une station de taxis
	Non affichage ou affichage abusif de la mention « taxi réservé » dans la zone de 200 mètres d'une station de taxis
	Non-respect des dispositions tarifaires
	Défaut d'assurance
	Consommation d'alcool, de tabac ou stupéfiants dans le véhicule, ou état d'ébriété pendant l'exécution de la prestation de transport
	Travailler en compagnie de membres de sa famille, d'amis, de tiers ou d'animaux
	Tenir une attitude ou des propos injurieux vis-à-vis des clients et des agents de la force publique ou des agents habilités de l'administration
	Informé un client de la localisation et de la disponibilité d'un autre véhicule, sans réservation préalable
	Le démarchage d'un client en vue de sa prise en charge, en l'absence de toute réservation préalable, quel que soit le moyen utilisé, lorsque ledit véhicule est situé sur la voie ouverte à la circulation publique
	Stationnement sur la voie publique, aux gares maritimes et aéroports, sans autorisation de stationnement ou réservation
	Refus de présentation des documents réglementaires obligatoires aux agents habilités
	Exercice de l'activité malgré suspension ou retrait de l'autorisation administrative